



Délibération CHSCT 93 – Douanes : Unités médico-judiciaires à la DIPA

Nous voilà réunis ce jour en instance plénière et le sujet des unités médico-judiciaires (UMJ) est porté pour la quatrième fois consécutive à l'ordre du jour (cf les instances des 10/02/2022, 07/04/2022, 07/06/2022).

C'est dire si les solutions apportées par la Direction interrégionale des Douanes et Droits indirects de Paris-Aéroports (DIPA) sont inexistantes !

Le sujet des UMJ est pourtant grave, très grave et il témoigne pleinement des carences de l'Administration quant à assurer à ses agents des conditions de vie au travail décentes.

Plus encore, comme il le sera exposé ci-après, la DIPA est en infraction totale avec l'art. L 4121-1 du code du travail¹ qui prévoit que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Les BSE (Brigades de Surveillance Extérieure) sont des unités de douane qui exercent principalement des missions de contrôle des marchandises afin de rechercher celles qui sont prohibées telles que les stupéfiants, contrefaçons...), régularisées (mouvements d'argent...) ou celles qui sont taxables (cigarettes...).

S'agissant des stupéfiants, il est constaté une explosion du trafic depuis environ 8 ans, notamment en provenance des Antilles et surtout de la Guyane.

Le trafic de stupéfiants peut prendre plusieurs formes : le vrac (dans la valise), à corps, ou *in-corpore*.

L'objet de cette délibération vise à mettre en exergue les conditions de travail des collègues qui sont confrontés aux infracteurs en situation de trafic *in-corpore*. Et elle vise également à interpeller la DIPA afin qu'elle réponde aux 6 points *infra* en conclusion.

Les infracteurs sont désignés sous le vocable de « bouletteux ». Ces derniers ont inséré des boudins de cocaïne, et/ou, ont avalé des boulettes de drogue, de cocaïne la plupart du temps. Les « bouletteux » proviennent essentiellement d'une région de Guyane située autour de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni.

Dans cette région sans tissu économique, les personnes vivent surtout des allocations familiales et il y est concentré une pauvreté extrême.

Il y a donc un vivier très important de jeunes avec un niveau scolaire proche du néant qui peuvent servir de « mules » ; ceux qui transportent les stupéfiants, généralement de la cocaïne.

Les trafiquants inondent les vols de « bouletteux » mais, la douane ne peut en intercepter que quelques-uns si bien que près de 90 % des « bouletteux » dans un avion entrent facilement sur le territoire et y introduisent sans difficulté la cocaïne et autres stupéfiants.

Au regard de la procédure contentieuse concernant les « bouletteux » (procédure *in-corpore*)² :

Celle-ci débute par un test de détection urinaire.

Et, si le test est positif à la cocaïne, le « bouletteux » est transporté à bord d'un véhicule administratif de la douane par 3 agents à l'hôpital Hôtel-Dieu.

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035640828/

² Procédure essentiellement en vigueur à Orly mais pouvant exister également à Roissy du fait de la rapide saturation de l'hôpital de Bondy Jean-Verdier.

→ **1^{ère} difficulté : le risque de malaise voire de mort de l'infracteur pendant le transport en véhicule administratif.**

La durée du trajet prend environ 25-45 minutes en fonction de la circulation. À tout moment, l'infracteur peut faire un malaise avec un risque de mort pendant le trajet. **De ce fait, les agents des Douanes doivent faire face à une lourde charge mentale.**

Lors du transfert en véhicule administratif, qu'arriverait-il en cas de décès de l'infracteur ? Le Directeur Interrégional (DI) pourrait voir sa responsabilité pénale mise en cause en cas de recours par les ayants-droits ?

De plus, les affaires se complexifient. Il y a souvent des femmes et enfants à gérer. Récemment les collègues douaniers ont même été confrontés au cas d'une mère avec ses 2 filles (12 ans et 15 ans), qui avaient toutes trois ingéré des stupéfiants.

Dès l'arrivée à l'Hotel-Dieu, la première étape consiste en un passage à l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ). Le « bouletteux » est pris en charge, et un scanner est obligatoirement réalisé. Les résultats du scanner font l'objet d'un compte rendu par un médecin.

→ **2^{ème} difficulté : Le temps d'attente aux UMJ est très conséquent. Et il n'y a aucun local pour travailler, pas de salle de repli non plus.**

En effet, le temps d'attente est fonction d'une part, du nombre de personnes arrivées avant et d'autre part, conditionné par les plages repas du personnel médical.

Ensuite, une fois le scanner effectué et analysé par le médecin, et, en cas de présence d'ovules ingérées, le « bouletteux » est transféré dans un autre local de l'Hotel-Dieu : CUSCO.

C'est un service médicalisé sécurisé pour les personnes placées en garde à vue (pour la douane on parle de *retenue douanière*).

C'est à ce moment là que se termine la procédure et que s'effectue la remise de l'infracteur à l'Office anti-stupéfiants (OFAST, le service de police référent en matière de saisies de produits stupéfiants qui gère entre-autres les « bouletteux »).

Les relations avec l'OFAST sont difficiles, plus particulièrement avec le service de remise. En effet, l'OFAST impose parfois une heure de remise limite, sinon celle-ci a lieu le lendemain, donc les douaniers doivent passer la nuit à l'Hôtel-Dieu dans le couloir.

Il s'ensuit que les procédures durent plus de 24 heures et que les douaniers passent régulièrement la nuit à l'Hôtel-Dieu sans possibilité de repli. Donc un agent qui prend son service à 6 h ou 7 h et qui effectue une procédure *in-corpore* peut finir son service le lendemain en début d'après-midi sans avoir dormi. **Cela contribue à multiplier les risques d'accidents pour les agents ainsi que les risques psycho-sociaux (RPS).**

→ **3^{ème} difficulté : pas de local pour travailler**

À CUSCO, la procédure s'effectue dans un couloir qui est très étroit, sur un bout de table.

Il existe un réel problème d'espace de travail rendu insupportable car les procédures ne cessent de s'allonger du fait des files d'attente dès l'arrivée aux UMJ.

La multiplication des contentieux mettant en cause des « bouletteux » fait qu'à partir des UMJ, le service est engorgé. À part les douanes d'Orly et Roissy, il peut y avoir également les collègues de la gare du Nord, la Police aux Frontières et le Commissariat de Choisy-le-roi. **Le 17 avril dernier, un record de 15 « bouletteux » a été enregistré aux UMJ de l'Hôtel-Dieu.**

Les agents des douanes ne disposent pas de local pour travailler ni de salle de repli, **ils sont donc obligés de passer la nuit assis par terre dans un couloir très étroit** alors qu'ils ne font qu'exercer leur mission de lutte contre les trafics de stupéfiants.

En application de l'art. 74 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 :

« Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance. »

EN CONCLUSION,

Nous demandons à la DIPA :

- 1) **de respecter le code du travail** et d'assurer des conditions de travail décentes aux agents en charge des « bouletteux ». La DIPA doit dès lors tout mettre en oeuvre pour se conformer aux termes de l'article L4121-1 qui prévoit que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
- 2) de mettre à disposition des collègues aux UMJ **un local contenant poste de travail et salle de repli** ;
- 3) de **prendre officiellement position par note administrative**, en vue de ne jamais en quelques circonstances que ce soit, inquiéter les agents en charge des « bouletteux » dans l'hypothèse où un malaise ou décès devait survenir pendant le transport en véhicule administratif ou dans l'hypothèse où un recours serait exercé par l'infraacteur, les ayants droits et/ou tout autre personne physique/morale ;
- 4) les organisations syndicales (OS) du CHSCT 93 demandent à effectuer une **visite de site de CUSCO courant septembre 2022** et, à cet effet, nous nous organiserons avec les CHSCT des autres ministères concernés ;
- 5) les OS du CHSCT 93 demandent à la DIPA d'œuvrer avec tous les autres services de l'Etat (Intérieur, Justice, Hospitalier...) **en vue de la création d'UMJ à Roissy et à Orly** (certes Orly relève du CHSCT 94) et ce compte-tenu de la croissance exponentielle du « contentieux bouletteux » ;
- 6) les OS du CHSCT 93 demandent à ce que se tienne un **plénier idoine DIPA avant le 20 septembre 2022, en lien avec les représentants de la DIPA, l'Intérieur, la Justice, l'Hôpital et l'Inspection du Travail que nous inviterons et interpellons.**

Pour rappel, à l'issue d'un vote majoritaire de la présente délibération, l'Administration doit communiquer par écrit les suites données aux avis et aux propositions du comité **dans un délai de 2 mois** (article 77 du décret).

Le jeudi 7 juillet 2022

Les organisations SOLIDAIRES Finances, CGT Finances, FO Finances et CFDT Finances